



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg
Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

Grangeneuve

Institut agricole de l'Etat de Fribourg IAG
Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg LIG

Centre de conseils agricoles
Landwirtschaftliches Beratungszentrum
Production végétale
Pflanzenbau

Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

T +41 26 305 58 60, F +41 26 305 58 04

www.grangeneuve.ch

Réf: ACH/sne

T Direct: +41 26 305 58 65

Courriel: andre.chassot@fr.ch



- Aux autorités communales du canton de Fribourg
- Aux responsables des travaux d'entretien des
 - . routes nationales et cantonales
 - . chemins de fer fédéraux
 - . transports publics fribourgeois
 - . berges et cours d'eau
 - . places d'armes et bâtiments militaires

Grangeneuve, le 7 juillet 2015

Séneçon jacobée et autres organismes nuisibles dont la lutte est obligatoire: Chardon des champs – Ambroisie – Feu bactérien – Capricorne asiatique

Madame, Monsieur,

Les surfaces, pour lesquelles vous êtes responsables de l'entretien, peuvent être contaminées par les organismes nuisibles cités en titre. Ceux-ci doivent être éliminés. A l'exception du séneçon jacobée, la législation à ce sujet existe et nous comptons sur vous pour l'exécution des mesures obligatoires ou préventives qui en découlent. Vous trouverez les références et les textes légaux s'y rapportant sur notre site Internet: http://www.fr.ch/iag/fr/pub/conseils_prestations/actualites_phytosanitaires.htm.

SÉNEÇON JACOBÉE (PHOTOS EN ANNEXE)

En ce moment, le séneçon jacobée se trouve en pleine floraison et c'est pourquoi il est urgent de l'arracher. Heureusement, il est possible de le faire à la main. Cette mauvaise herbe est très toxique pour les bovins et chevaux. Elle se propage par les graines emportées par le vent, comme les chardons. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de la combattre avant la formation des graines, sur tout le territoire agricole et non agricole. Il est important de l'éliminer même s'il n'y a que peu de plantes, car la production de graines par plante est importante et les graines survivent plusieurs années dans le sol. Bien que la lutte ne soit pas obligatoire comme pour les organismes suivants, combattre cette plante évite des risques d'intoxication du bétail.

CHARDON DES CHAMPS

Cette mauvaise herbe qui se propage grâce au vent doit absolument être éliminée avant la formation des graines. L'Ordonnance du 23 avril 2007 instituant des mesures de lutte contre le chardon des champs précise que c'est le préposé local à l'agriculture qui est responsable de faire éliminer les foyers de chardons sur tout le territoire communal. Pour les voies de communication et les berges des cours d'eau, il est indispensable de bien sensibiliser les équipes d'entretien sur l'obligation d'éliminer les chardons.

AMBROISIE

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **DILF**

Cette plante dangereuse pour l'homme - son pollen peut causer des allergies – doit être éliminée (Ordonnance sur la protection des végétaux du 27 octobre 2010, art 42, 43 et ann. 6). Dans la commune, le préposé local à l'agriculture et souvent aussi le contrôleur feu bactérien peuvent identifier cette plante. L'ambrosie est plutôt rare dans le canton. Elle a surtout été signalée chez des particuliers qui nourrissent les oiseaux avec des mélanges de graines contenant aussi des semences d'ambrosies. Elle peut aussi apparaître dans les terrains vagues (gravières) et le long des voies de communication.

FEU BACTÉRIEN

Les conditions météorologiques de ce printemps ont été favorables aux infections par cette maladie très grave des arbres fruitiers à pépins. Les symptômes deviennent visibles actuellement. Tout cas suspect doit être annoncé. Dans chaque commune, il y a un contrôleur "feu bactérien" qui est formé pour identifier les plantes sensibles et reconnaître les symptômes du feu bactérien. Pour rappel, la plantation des espèces ornementales sensibles est interdite. Le texte de l'Ordonnance du 23 avril 2007 instituant des mesures de lutte contre le feu bactérien contient la liste des plantes interdites.

CAPRICORNE ASIATIQUE

Suite à la découverte d'un deuxième foyer de capricornes asiatiques l'été dernier à Marly, après celui de Brünisried en 2011, des contrôles intensifs se poursuivent. Le but est d'éradiquer ce ravageur particulièrement dangereux pour les arbres feuillus. Malgré ces travaux, il n'est pas exclu que de nouveaux spécimens apparaissent à d'autres endroits du canton. La contribution de vos équipes d'entretien est donc essentielle. En annexe, vous trouverez une affiche à ce sujet.

Avec ces informations, nous espérons que vous pourrez sensibiliser vos collaboratrices et collaborateurs. Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires sur le site Internet de l'IAG à la page mentionnée précédemment, ou nous appeler au 026 305 58 65.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



André Chassot
Service phytosanitaire cantonal

Annexe

—

Affiche "Capricorne asiatique"
Photos "sénéçon jacobée"

Copie à

—

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, Ruelle de Notre-Dame 2, 1701 Fribourg
Service de l'agriculture, Route Jo Siffert 36, Case postale, 1762 Givisiez
Préfectures du canton
Service des communes, Rue de Zaehringen 1, 1701 Fribourg
Service des forêts et de la faune, Route du Mont Carmel 1, 1762 Givisiez
Service de la nature et du paysage, Route de Bourguillon 3, 1700 Fribourg